



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur François DESEILLE Madame Christine MARTIN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Claire TOMASELLI Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nuray AKPINAR-**ISTIQUAM** Monsieur Franck LEHENOFF Madame Dominique MARTIN-**GENDRE** Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadioua BELHADEF Monsieur Marien LOVICHI Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Monsieur Christophe AVENA

Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Joël MEKHANTAR Monsieur Denis HAMEAU Madame Océane CHARRET-**GODARD** Madame Marie-Odile CHOLLET Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Mélanie BALSON Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Madame Danielle JUBAN

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Ludmila MONTEIRO Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Bruno DAVID Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Monsieur Axel SIBERT Madame Catherine HERVIEU Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

Membres absents:

Madame Claire VUILLEMIN

Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

VD20221205 28 N°28 - 1/3

OBJET: SPORTS

Convention Missions d'Intérêt Général - Associations des clubs professionnels - Année 2023

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/ 02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise, quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les manifestations post-olympiques et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2023, les relations entre la Ville et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 110 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or:
- 48 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball;
- 105 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 45 000 € incluant l'organisation du tournoi international Harmonie Mutuelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Handball;
- 78 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Stade Dijon Côte d'Or.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- 1 **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 110 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 48 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 45 000 € à l'association JDA Dijon Handball, et de 78 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;
- 2 **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

VD20221205 28 N°28 - 2/3

3 - **d'autoriser** à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR: 58 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 4 PROCURATION(S)

La secrétaire, Le Maire,

Madame MONTEIRO Monsieur REBSAMEN

VD20221205_28 N°28 - 3/3